

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET**

DÉCISION n°- 001 /2006/MEFB/ARMP
fixant la liste des publications des avis généraux de passation des marchés publics

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu la loi Organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;

Vu la loi n° 2004-009 du 26 juillet 2004 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2003- 008 du 16 janvier 2003, modifié par les décrets n°2004-001 du 05 janvier 2004, n°2004-680 du 05 juillet 2004, n°2004-1076 du 07 décembre 2004, n°2005-144 du 17 mars 2005, n°2005-700 du 19 octobre 2005 et n°2005-827 du 28 novembre 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret 2003-166 du 04 mars 2003 fixant les attributions du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère, et ses modificatifs ;

Vu le décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;

Vu le décret n° 2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2006-343 du 30 mai 2006 portant instauration du code d'éthique des marchés publics ;

Vu l'arrêté n°11185/2006/MEFB du 29 juin 2006 relatif au modèle type pour la publication des avis généraux de passation des marchés :

Après avis de la Commission Nationale des Marchés en sa séance du 24 juillet 2006,

D É C I D E

Article premier :

La présente décision fixe la liste des publications des avis généraux de passation conformément à l'article 15-III du Code des marchés publics.

Article 2 :

Les avis généraux de passation des marchés sont rédigés et publiés conformément aux dispositions et au modèle prévu à l'arrêté n°11185/2006/MEFB du 26 juin 2006 relatif au modèle type pour la publication des avis généraux de passation des marchés.

Article 3 :

Les avis généraux de passation des marchés de l'État et de ses Établissements publics sont publiés au Journal Officiel de la République de Madagascar, dans un des journaux spécialisés de l'administration figurant en annexe I et dans au moins un des journaux figurant en annexe II de la présente décision.

Article 4 :

Les avis généraux de passation des marchés des Provinces, Régions, Communes et leurs Établissements publics ainsi que ceux des Organismes Publics de Coopération Intercommunale (OPCI) sont publiés dans un des journaux spécialisés de l'administration figurant en annexe I et dans un quotidien de grande diffusion tel que prévu en annexe II.

Article 5 :

La liste des publications prévues aux annexes I et II de la présente décision est éventuellement revue tous les ans par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et mise à jour en fonction des évolutions de la presse de madagascar.

Article 6 :

La présente décision est communiquée et publiée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 14 août 2006

Benjamin Andriamparany RADAVIDSON

ANNEXE I :

- *Journal spécialisé en marchés publics*

ANNEXE II :

- L'Express de Madagascar
- Madagascar Tribune
- Les Nouvelles
- Ny Gazetiko
- Midi Madagasikara
- La Gazette de la Grande Ile
- Revue de l'Océan Indien
- Le Quotidien
- Ny Vaovaontsika
- L'Hebdo de Madagascar
- Taratra
- MALaza
- Ao raha

ANNEXE III :

➤ Journaux :

- Jeune Afrique – L'Intelligent
- Le Moniteur du Commerce International - MOCI
- The Economist
- African Business

➤ Site internet :

- DgMarket
- United Nation Development Business
- Site COMESA
- Site SADC
- Site COI